

AR Prefecture

006-210600771-20250411-BP2025CIMETIERE-BF

Reçu le 22/04/2025

Département

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°352

**Affectation du résultat
De fonctionnement
2024
Budget Cimetière****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze : Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelynne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget cimetière, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent	0.00 €
- un déficit d'exploitation	-6 000.17 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement selon les détails ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**a. Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - -5 829.16 €

dont Plus values nettes de cession d'éléments 0.00 €

c. Résultats antérieurs de

-171.01 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)

-6 000.17 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement**e. Solde d'exécution cumulé**

-2 885.71 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

Besoin de financement = e. + f.

-2 885.71 €

AR Prefecture

006-210600771-20250411-BP2025CIMETIERE-BF
Reçu le 22/04/2025

AFFECTATION (2) = d.

-6 000.17 €

**1) Affectation en réserves R 1064 en investissement 0.00 €
pour le montant des plus values nettes de cession
d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)**

**2) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement)**

**3) Report en exploitation R 002
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à
la collectivité de rattachement (D 672) :**

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

6 000.17 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet



La Secrétaire
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.